

*A la disposition de l'ensemble des travailleurs*



### TEXTES REGLEMENTAIRES

Code du Travail L4131-1 – L4132-5  
Décret 82-453 modifié par décret 95-680, art 5-8

« L'agent alerte immédiatement l'autorité administrative compétente de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection. Il peut se retirer d'une telle situation. L'autorité administrative ne peut demander à l'agent qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection. »

*Article 5-6 (modifié par Décret n°2011-774 du 28 juin 2011)*

### IDENTIFICATION DE L'ECOLE

Nom de l'école : .....

Adresse : .....

N° de téléphone : ..... N° de Fax : .....

Adresse e-mail : .....

Assistant de prévention (de la circonscription) : .....

### LOCALISATION DU REGISTRE

Lieu du présent registre .....

**REGISTRE SPECIAL DE SIGNALEMENT  
D'UN DANGER GRAVE ET IMMINENT**  
(à conserver dans le bureau du directeur)

Déclaration N° :	
Nom de l'agent :	
Date :	
Heure de retrait de la situation professionnelle :	
Lieu du constat :	
Description du danger grave et imminent constaté :	Signature de l'agent :
Alerte à l'IEN :	
Heure d'alerte :	
Avis pris par l'IEN :	Signature de l'IEN :
Mesures prises par l'IEN :	
Si le CHSCT est sollicité, avis du membre de la commission :	
Retour à la situation normale de travail :	